

Commune de
ST Martin le Noeud

**Procès-Verbal du
Conseil municipal
Du 28 Mars 2023
A 18h30**

ordre	Noms	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir donné à
1.	Jean-Marie DURIEZ	Présent			
2.	Georges DEMANET		A	Excusé	
3.	Carole MORTELECQ	Présente			
4.	Thierry JOURNEUX	Présent			
5.	Gérard VIEUBLED		A	Excusé	
6.	Hervé BIGOURD	Présent			
7.	Patrick BOUTEILLER		A	Excusé	Thierry JOURNEUX
8.	Sandra MARIE-PERRINE		A		
9.	Isabelle CATHERIN	Présente			
10.	Majda LACHGAR	Présente			
11.	Sandrine HEUDE		A	Excusée	Isabelle CATHERIN
12.	Philippe HENNEQUIN	Présent			
13.	Nathalie ANCELIN	Présente			
14.	Pascal PETITBON	Présent			
15.	Manuella PESTEL	Présente			

Le conseil municipal, dument convoqué le 28 Mars 2023, s'est réuni, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie DURIEZ.

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance parmi l'assemblée, Manuella PESTEL est candidate à la fonction est donc désignée comme tel. Elle rédigera donc le Procès-Verbal de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre les débats.

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = ° =

L'Assemblée approuve le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 8 décembre 2022, dressé par Pascal PETITBON. Celui-ci sera donc mis à disposition sur le site internet

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = ° =

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Il confirme que 3 concessions trentenaires au cimetière en indivision ont été accordées sur le 2 -ème trimestre 2022.

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = ° =

1. IL s'agit de s'exprimer sur l'adhésion de 2 EPCI au Syndicat d'Energie de L'Oise.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..01-2023](#)

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60

Adhesion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés : 12 voix POUR.

◆ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions ou remarques : Il s'agit juste d'une adhésion supplémentaire.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

2. Il s'agit de renouveler la convention de mutualisation du transport des élèves à la piscine.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..02-2023](#)

Convention relative à l'organisation d'un service de transport d'élèves entre les écoles des communes de l'Agglomération et les complexes aquatiques communautaires (Aquaspace à Beauvais et Jacques Trubert à Bresles)

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) organise, depuis l'année scolaire 2009-2010, le transport des élèves des communes de l'agglomération inscrites aux séances de natation dispensées à l'Aquaspace.

Dans un but d'optimisation des services de transport des élèves entre les écoles des communes et le complexe aquatique, l'Agglomération du Beauvaisis pilote, pour le compte des communes

intéressées, l'organisation administrative de ces transports.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération du Beauvaisis passe, après consultation publique, un marché spécifique de commande groupée, permettant toutes adaptations en cours d'année scolaire.

La CAB refacture ensuite par semestre, le coût de ces prestations aux communes ou syndicats de communes au prorata du nombre d'élèves transportés. Ce coût est ajusté aux dépenses réelles en fonction des prix et des prestations réalisées et peut être estimé à plus ou moins 50 € par élève.

La CAB facturera également un forfait de gestion administrative et financière, à hauteur de 120 € par période.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis propose de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2023-2024 et les trois années scolaires suivantes.

L'organisation de ces transports n'entrant pas dans le champ des compétences de la CAB, il y a lieu d'établir une convention entre les communes ou les syndicats de communes intéressés et l'agglomération du Beauvaisis pour lui déléguer l'organisation des transports et définir les modalités de remboursement des frais engagés, étant précisé que cette convention doit être retournée signée aux services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avant le début des prestations.

* * * *

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : 12 voix POUR, le Conseil Municipal **APPROUVE** le principe de délégation à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de la compétence d'organisation du transport des élèves entre l'établissement scolaire et le centre aquatique communautaire dont la Commune dépend, **APPROUVE** le principe de refacturation par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis aux Communes ou Syndicats de Communes des prestations réalisées, et l'ensemble des dispositions financières proposées ; **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et **LUI DONNE TOUT POUVOIR**.

Questions ou remarques :

Monsieur le Maire précise : Un marché a été conclu avec la CAB pour organiser le déplacement à la piscine de Bresles suite aux travaux de la piscine Béliér. Il y aurait 68 enfants concernés, cela ferait plus de 3.000€ pour l'année pour 3 classes (pas de compétence de l'agglomération). En 2022 nous avons payé 1.482€, mais il n'y avait que 2 classes qui participantes et beaucoup moins de séances. **Mme Majda LACHGAR** informe que l'année dernière les classes de CE1 et CE2 n'y sont pas allées. Monsieur le maire précise qu'il y a eu aussi la COVID d'où la différence de prix.

3. Il s'agit de confirmer la défiscalisation initiée en 2016.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..03-2023](#)

Défiscalisation de la contribution 2023 au budget INCENDIE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE L'AGGLOMÉRATION BEAUVAISIENNE

Monsieur le Maire signale que le 4 février 2022, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) pour l'année 2022 ; comme précédemment le 30 mars 2021 pour l'année 2021, 16 novembre 2019 pour l'année 2020, le 27 mars 2019 pour l'année 2019, le 29 mars 2018 pour l'année 2018, le 30 mars 2017 pour l'année 2017 ou encore le 29 mars 2016 pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de son comité Syndical du 15 mars 2023, à SAVIGNIES, le SIEAB a adopté le budget primitif 2023 lié à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans le délai de 40 jours sus visé (s'achevant le 24 avril 2023) pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB, au titre uniquement de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des hydrants.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière). Elle s'élève pour l'ensemble des communes à 213 500 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2023 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, **et en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés : 12 voix POUR, de continuer à défiscaliser cette contribution en 2023.**

Questions ou remarques :

La commune compte 23 hydrants, cependant il n'y en aura aucun dans le nouveau lotissement. Monsieur le Maire annonce qu'il y aura un appel d'offres en fin 2024 pour l'entretien qui sera effectué soit par l'agglomération ou le Syndicat des eaux, notre intention est de tout mutualiser. Car à partir de 2025 les hydrants seront à la charge de la commune (peinture, vérifier la pression, remplacement si nécessaire).

4. Il s'agit de demander un financement complémentaire pour la crèche.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..04-2023](#)

Projet Béguinage et micro-crèche

Demande de soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

La réalisation en partenariat avec la SA HLM du Beauvaisis, sur du foncier communal à hauteur de 3000 m² environ, d'un projet de 12 logements destinés aux seniors autonomes qui s'articulera avec une micro-crèche autour d'un jardin partagé, est pertinente pour répondre à un besoin avéré dans le village.

Un groupement de commandes a été constitué, pour mener à bien le projet ensemble en co-maîtrise d'ouvrage, lequel est coordonné par la Société HLM du Beauvaisis qui assure l'ensemble des opérations nécessaires au dépôt et l'obtention des autorisations d'urbanisme, la sélection des intervenants à l'acte de construire et les missions de suivi de l'exécution du marché public signé.

Les plans du projet de crèche ont induit un coût estimatif de 357 830 €uros HT soit 429 396 €uros TTC y compris le jardin partagé et les aménagements urbains, base sur laquelle une participation financière a été sollicitée auprès de l'Etat, le Département et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Or la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres consécutive à l'ouverture des plis de la consultation porte le coût du projet à 468 377,63 €uros HT soit 562 053,16 €uros TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : 9 voix POUR, 3 voix CONTRE (Nathalie ANCELIN, Manuella PESTEL, Philippe HENNEQUIN),

► CONFIRME la mise en œuvre de la construction de la micro-crèche et l'aménagement d'un jardin partagé et des aires de stationnement.

► APPROUVE le dossier technique.

► ACCEPTE le coût global de l'opération s'élevant à 468 377,63 €uros HT soit 562 053,16 €uros TTC

► MAINTIENT les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département afin d'assurer le financement de l'opération.

► SOLLICITE une aide complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise,

► PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

- subvention de l'Etat :	113 242,00 €uros
- subvention départementale :	103 208,00 €uros
- Aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales :	158 250,00 €uros
- part résiduelle de la Commune (20%) :	93 677,63 €uros
	<hr/>
TOTAL H.T.	468 377,63 €uros
	<hr/>
- TVA :	93 675,53 €uros
	<hr/>
TOTAL TTC	562 053,16 €uros

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

Questions ou remarques:

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un appel d'offres mené par la SA-HLM du Beauvaisis en présence de Hervé BIGOURD, les prix explosants nous sommes amenés à trouver des financements complémentaires pour la micro-crèche, il s'est mis en relation avec la CAF pour une demande de subvention. Il a rencontré le directeur de la CAF avec Carole où il a eu la confirmation d'une subvention possible avec un maximum de 200.000€, de ce fait les subventions totales seraient de 80% au lieu de 75% initialement si l'Agglomération avait subventionné, donc même si les prix sont plus importants il n'y aura pas de frais supplémentaire pour la commune. Il a également eu l'accord de la PMI qui confirme l'intérêt. Le permis de construire est accepté, l'appel d'offres est lancé, mais le chantier ne démarrera pas tant que l'argent de la vente du terrain par AGE ET VIE ne sera pas reçu. Elle a été conclue et, signée ce jour.

Philippe HENNEQUIN demande pourquoi il n'a pas été convoqué pour la commission d'appel-offres.

Monsieur le Maire: Cela a été conclu avec la SA HLM (partenariat signé) et non avec la commission communale, Mr BIGOURD Hervé était désigné pour participer à cette commission.

Philippe HENNEQUIN demande également si l'assurance dommages-ouvrage est comptabilisée dans le budget ou si c'est une dépense supplémentaire? (Coût de 7000 à 8000€).

Monsieur le Maire: Pour le moment cette dépense n'a pas été incluse mais c'est à prévoir.

Philippe HENNEQUIN fait remarquer que le projet dans le programme électoral devait être d'environ 300.000 € à 400.000 € et que nous sommes aujourd'hui à plus de 568.000 €. (Sans compter les frais supplémentaires), c'est de la dépense publique.

Monsieur le Maire: il y a l'inflation mais, j'ai trouvé d'autres sources de subventions. Tout augmente, si le projet ne se fait pas à St Martin il se fera dans une autre commune où les subventions seront dépensées, dans 2 ans ce sera encore plus élevé.

Nathalie ANCELIN demande qui va entretenir les jardins et le bâtiment? Pourquoi être passée d'une MAM (maison d'assistantes maternelles) à une micro-crèche? Elle demande également qui va arriver dans cette micro-crèche? Quel en sera le loyer? Pourquoi ne pas se renseigner pour les énergies renouvelables? Surprenant qu'il n'y ait pas eu d'étude de faite pour optimiser les gains sur l'énergie.

Monsieur le Maire répond qu'il a lancé avec Mme Carole MORTELECQ la proposition d'une ébauche pour un appel à la gestion par la SAO (qui fera des propositions). La commune doit entretenir son patrimoine, et c'est elle aussi qui fixe le prix du loyer qui ne doit pas être trop élevé, mais d'un niveau correct pour que cela soit rentable et pour ne pas plomber le projet. Le bâtiment est bien isolé car il est équipé d'une VMC double flux, de baies vitrées et d'une pompe à chaleur. On s'est renseigné aussi pour un plancher chauffant mais il faudrait rajouter 15.000 € à 17.000 €.

Monsieur le Maire précise que si demain et pour différentes raisons, on pourrait changer la micro-crèche en MAM, dans le sens contraire ce n'est pas possible car c'est un choix de sécurité et on peut aller jusqu'à 12 ans avant de transformer en autre chose.

Philippe HENNEQUIN explique pourquoi il a voté contre la création de cette micro-crèche. Il précise qu'il ne souhaite pas s'inscrire dans une telle dépense pour un équipement dont on a pas effectué une réelle étude de besoin et qui relèverait plutôt d'un intérêt communautaire. De plus de nombreuses assistantes maternelles n'ont pas été associées à ce projet et selon

certaines d'entre elles, cette micro- crèche leur ferait de l'ombre professionnellement.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

5. Il s'agit d'inscrire le projet relative au pluvial de la rue des Potelots dans la programmation Communautaire.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..05-2023](#)

Amélioration du réseau pluvial – programmation 2023

Maitrise d'Ouvrage de l'Agglomération du Beauvaisis

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) s'apprête à se prononcer lors de son prochain Conseil Communautaire sur une liste de travaux au titre du programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2023.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Dans le cadre de ce programme, une opération est susceptible d'être retenue sur la commune de Saint-Martin-le-Nœud, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB €	Montant à la charge de la commune €
rue des Potelots – gestion des eaux pluviales	52 735,07	30 762,13	21 972,94

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par **12 voix POUR**, décide :

- d'approuver le plan de financement et le lancement des travaux de renforcement du réseau pluvial sur la rue des Potelots,
- de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis selon les modalités définies ci-dessus.

Questions ou remarques :

Monsieur le Maire précise : « À la suite des inondations dans les rues de Saint Martin Le Nœud, j'avais proposé d'acheter l'étang à Mr ETANCELIN pour 40 000€ mais il a refusé : il en voulait 90.000 €. Un passage de servitude a été accepté par Mr ETANCELIN. L'agglomération du Beauvaisis va faire les démarches et acter devant le notaire, et la commune paiera 50% du montant H.T (43.945,89 €). Un courrier a été reçu le 3 mars 2023 et passera au prochain conseil communautaire ».

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

6. Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées. Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Le CFU présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote, présidé par le doyen de l'Assemblée, pour la validation de la gestion du Maire et l'inscription du résultat de clôture de l'exercice au Budget.

L'affectation du résultat 2022 présentée propose d'affecter en grande partie l'excédent de fonctionnement à l'Investissement afin de couvrir le besoin de financement avéré à hauteur de 6 220,46 €. Le Solde du résultat, soit 177 534,42 €, est affecté en résultat de Fonctionnement reporté.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..06-2023](#)

Compte Financier Unique de 2022 - Approbation & Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry JOURNEUX, doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Marie DURIEZ ; après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		68 878,15 €	143 831,37 €	- €	143 831,37 €	68 878,15 €
Opérations de l'exercice	678 430,48 €	793 307,21 €	605 122,66 €	650 233,57 €	1 283 553,14 €	1 443 540,78 €
Totaux	678 430,48 €	862 185,36 €	748 954,03 €	650 233,57 €	1 427 384,51 €	1 512 418,93 €
Résultat de clôture		183 754,88 €	98 720,46 €	- €		85 034,42 €

Besoin de financement	98 720,46 €	
excédent de financement	- €	
Restes à réaliser	41 500,00 €	134 000,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement	92 500,00 €	
Besoin total de financement	6 220,46 €	
Excédent total de financement	- €	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, **6 220,46 €** au compte **1068** Investissement

décide d'affecter la somme de

177 534,42 € au compte **002** Excédent fonctionnement reporté

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :	3 Abstentions	CONTRE	8 POUR
--------------------	----------------------	---------------	---------------

Questions ou remarques :

Monsieur le Maire, sort de la salle de réunion pour que l'on vote le compte financier unique.

Manuella PESTEL fait la remarque que cela est compliqué de comprendre le budget en ayant les documents 4 jours avant le conseil municipal.

Philippe HENNEQUIN demande si l'excédent est dû grâce à l'emprunt de 300.000 € effectué l'année dernière. La secrétaire confirme effectivement cela.

Les subventions accordées lors de la commission budgétaire aux associations pour un montant de 7.650 € sont confirmées par le conseil municipal.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

7. Il s'agit d'arrêter les taux d'imposition de l'exercice.

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 07-2023](#)

Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe cependant ne concerne plus que les résidences secondaires, et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Considérant que le produit des impositions à taux constant se révèle suffisant pour équilibrer le budget, **12 voix pour** .

DECIDE, de maintenir les taux par rapport à 2022,

DECIDE en conséquence, de fixer les taux communaux votés pour 2023 comme suit :

✓ Foncier Bâti	50.34 %
✓ Foncier Non Bâti	38.04 %
✓ Taxe d'Habitation des résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale <i>taux référence de 2019</i>	15.39 %

pour une pression fiscale constante des ménages.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété, et de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A noter que la recette des contributions directes progresse annuellement du seul dynamisme fiscal de la revalorisation des bases.

Questions ou remarques :

Maryse Bizet (la secrétaire de mairie) cette année il fallait rétablir la taxe seulement pour les résidences secondaires et autres meublés (nous ne l'avons pas en 2022) réintégrer cette année.

Nathalie ANCELIN a vu également que les cabanons devraient en faire partie.

Maryse BIZET précise qu'avant le 30 juin chaque habitant devra déclarer dans « *gérer mes biens immobiliers* » (déclaration impôts) avec la notion d'habitation principale, secondaire ou autres.

Philippe HENNEQUIN demande s'il y a des résidences secondaires ?

Monsieur le Maire précise : oui 2 ? locaux meublés oui 2 ? Si on n'augmente pas les valeurs locatives, au bout d'un moment l'agglomération ne donnera plus d'argent. (subventions).

Nathalie ANCELIN demande comment est défini le pourcentage ? est-ce la commune ?

Maryse BIZET précise que 15.39% est le taux de référence.

Philippe HENNEQUIN demande quelles sont les moyennes des autres communes ?

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2018 il n'y a plus de graphique, il faut aller voir commune par commune pour avoir les taux, on peut regarder les % taxes foncières bâti et non bâti, nous devons mettre un peu plus haut que les autres communes, certaines communes ont des taux plus hauts sur le non bâti, il faut mettre cela en corrélation avec les valeurs de bases locatives, quand elles sont plus faibles cela compense un peu le % des taxes du foncier bâti, actuellement l'Agglomération a tendance à demander d'augmenter nos bases, si l'on a des maisons en catégorie 5 il faudrait passer en 4, on ne peut pas augmenter toutes nos bases. Par contre si l'on n'augmente pas nos valeurs locatives, l'Agglomération donnera des aides plutôt aux communes qui le font.

Monsieur le Maire pense que les valeurs locatives et taxes foncières sont à peu près équilibrées. Il préconise quand même de garder actuellement les mêmes taux. Les taux de la commune n'empêchent pas ceux de l'Agglomération et autres d'augmenter. Il y aura sûrement l'eau (L'assainissement) qui devrait être augmentée, il faudra investir sur les fuites, avec beaucoup de travaux déjà effectués sur les châteaux d'eau, mais les réseaux ont pris de l'âge et il faudra investir mais financièrement c'est compliqué.

Hervé BIGOURD rajoute sur le sujet de l'eau que c'est un débat, l'objectif est de remplacer les réseaux d'après-guerre, nous aurons de ce fait moins de perte d'eau, il faudra que chacun mette la main au porte-monnaie, cela ne doit pas se restreindre aux seules collectivités.

Pour le peu de maisons concernées par les résidences secondaires, **Monsieur le Maire** ne voit pas l'intérêt d'augmenter cette taxe.

8. Budget primitive 2023.

La commune s'efforce de maîtriser quotidiennement toutes ses dépenses afin d'investir dans un projet de vie pour le village. L'année 2023 sera marquée par la poursuite des travaux engagés. Un programme important d'investissement est prévu pour répondre aux plus près aux attentes en matière d'améliorations. Pour ces nouvelles opérations, l'ensemble des subventions mobilisables sont sollicitées.

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 08-2023](#)

Budget Primitif de 2023

Le Conseil Municipal ADOPTE

Résultat du vote :	Abstention	3 CONTRE	9 POUR
--------------------	------------	-----------------	---------------

le budget primitif de 2023 qui est arrêté, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 2 194 540 €uros ;

soit 1 007 741 €uros pour la section de fonctionnement et 1 186 799 €uros pour la section d'investissement avec un prélèvement de 143 406 €uros sur les recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Questions ou remarques :

Philippe HENNEQUIN demande s'il y a bien dans celui-ci le financement de la micro-crèche ?

Maryse BIZET confirme, au niveau investissement on va un peu au-delà de 2023, c'est pour cela que les montants sont élevés, il y aura la totalité de la construction alors que tout ne sera pas fait en 2023, mais c'est lié avec la vente des terrains et celle-ci est mise sur ligne des recettes en totalité mais à aujourd'hui on ne connaît pas la part, donc c'est un budget 2023 qui va aussi sur 2024 car il y aura beaucoup de reports de crédit aussi bien en travaux qu'en subventions, en inscrivant toutes ces dépenses d'investissement on fait un prélèvement en déficit de 143.406 € avec une réserve de 30.000 € en bâtiment appelé fonds de réserve.

Nathalie ANCELIN fait remarquer que quand on doit voter un budget et que l'on ne comprend pas tout, malgré tous les tableaux reçus en amont, il faut les analyser et les comprendre, il n'est pas facile de se positionner, elle aimerait bien comparer d'une année sur l'autre le budget, et fait remarquer que l'ensemble des documents concernant le budget a été transmis tardivement. Elle souhaite une concertation plus globale notamment pour évoquer comment faire pour dépenser moins ou autres thèmes. Dans d'autres communes le fonctionnement est différent et plus compréhensible. Quels sont les élus qui comprennent vraiment les détails du budget ? (Apparemment peu)

Philippe HENNEQUIN rajoute que nous avons plus de détails les années précédentes où l'on reprenait ligne par ligne, on prenait plus de temps sur la compréhension du budget et on faisait des comparaisons avec les années précédentes.

Monsieur le Maire précise qu'il a repris le même travail que les mandats précédents, il propose pour l'année prochaine de se réunir avant la commission budget pour discuter en détail du budget et mieux le comprendre.

Nathalie ANCELIN il y a des postes où on a peut-être trop dépensé, chacun pourrait s'exprimer en disant comment faire pour les diminuer.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 demandes, la compréhension du budget et l'autre d'étudier les dépenses, la secrétaire de mairie a tous les détails de dépenses sur son PC, on pourra faire une réunion préparatoire d'explications avec toutes vos questions, il préfère que les élus s'intéressent au budget.

Philippe HENNEQUIN ajoute qu'il est possible d'assister à une formation sur le budget d'une commune. (Payée par la commune).

Carole MORTELECQ précise qu'elle peut nous adresser le module de la dernière formation à laquelle elle a assisté, mais elle est assez compliquée. C'est plus de porter son regard sur certaines dépenses où il y a des mouvements d'ordres. Il faut davantage regarder la nature des dépenses qui permettent de comprendre un peu mieux un budget, il y a énormément de chiffres et de lignes qui ne nous éclairent pas sur nos possibilités de dépenses. On s'est quand même intéressé aux grosses dépenses et investissements prioritaires qui permettent de construire le budget, il y a également les dépenses obligatoires et c'est vrai qu'il faudrait y consacrer plus de temps pour que l'on ait tous une bonne compréhension de celui-ci. On n'aura peut-être pas tout compris mais on aura acquis la confiance, car s'il n'y a pas de confiance on peut faire toutes les analyses que l'on veut on ne sera pas au top.

Maryse BIZET fait une présentation plus précise du budget concernant la section investissement et fonctionnement et notamment le report excédent de fonctionnement de 177.634,42 € sur le budget 2023.

Validations des subventions aux associations lors de la commission budget, énumération par le maire des différentes subventions allouées avec des commentaires, soit 7.650 € alors qu'en 2022 c'était 6.600€. Comité des fêtes une réserve de 1500€, la coopérative scolaire 3650€ correspondant à la classe découverte, soit 150 x 21 enfants en prévision, la croix rouge rien 300€, la fondation du patrimoine 10.000 € pour l'église, (Sera décidé le 6 avril), donc validé par le conseil.

Monsieur le Maire ajoute qu'en fin de mandat 2026 nous serons sur la même somme de dette qu'en 2020 et 2014, la dette aujourd'hui par habitant est de 622 €, en 2032 elle sera de zéro s'il n'y a pas d'autre emprunt, en 2026 la dette sera de 409.674 €, alors qu'elle était à 440.000 € en 2020.

Philippe HENNEQUIN remarque que nous n'avons plus de capacité d'emprunt, nous sommes au maximum, propos confirmés par Maryse la secrétaire de mairie. La prochaine équipe municipale en 2026 devra se débrouiller sans emprunt durant 3 ans.

Monsieur le Maire, le prochain maire et son équipe pourront très bien se lancer dans des projets mais le temps des études, architectes, subventions(2027), prêts à prévoir en 2028 (Remboursement en 2029) leur permettra de réaliser des investissements importants en 2029, c'est la bonne gestion d'un budget et des emprunts, il faut savoir bien viser, à part les communes très riches ou avoir un trésor de guerre (Usines ou autres), certaines communes ne font rien elles capitalisent, nous nous capitalisons avec des investissements pour les habitants.

Maryse BIZET précise que le budget est présenté sans augmentation des taxes correspondant à la délibération précédente (Fiscalité directe locale pour l'année 2023).

Nathalie ANCELIN fait part d'une remarque sur la synthèse du budget page 11 notamment la possibilité de souscrire un emprunt au cours de l'année qui pourrait être étudié alors que lors des

propos ci-dessus nous ne pouvons le faire avant 2029, Maryse confirme que c'est une erreur et qu'elle corrigera cet écrit.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a qu'une ligne de trésorerie qui pourrait être demandée en cours d'année après délibération entre le moment où l'on lance les travaux et le temps que les subventions arrivent.

Maryse BIZET précise que de nombreuses subventions doivent encore arriver, notamment 20.000 € pour l'extension de l'école et 18.000 € pour le chemin des osiers et d'autres concernant les projets de cette année.

Philippe HENNEQUIN demande pourquoi les subventions pour la création du dortoir et l'extension sont si basses (Environ 56 %), en général on peut avoir beaucoup plus de subventions (75 à 80%) concernant des investissements pour une école ou équipements.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de fonds de concours pour la classe, l'agglomération ne verse que pour le dortoir.

Nathalie ANCELIN précise pourquoi elle vote contre ce budget 2023, c'est par rapport aux choix des gros investissements qui sont prévus, cela reste cohérent sur le vote contre la micro-crèche (idem pour HENNEQUIN Philippe et PESTEL Manuella).

Un rappel de **Monsieur le Maire** pour la visite de l'école, afin de voir l'utilité d'un projet qui paraissait trop cher.

Philippe HENNEQUIN ajoute oui mais on aurait pu étudier une autre solution.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

9. Nomenclature M57. Il s'agit de définir le taux entre zero et 7,5%.

La nomenclature M57 donne la possibilité au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition donne la souplesse de réaliser des opérations purement techniques dans les délais de paiement impartis sans avoir à convoquer le Conseil Municipal pour une Décision Modificative. L'Assemblée sera toutefois tenue informée des virements opérés.

La délibération est obligatoire et annuelle. Il s'agit de définir le taux entre zéro et 7,5%.

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 09-2023](#)

M57 - Virements de crédits de chapitre à chapitre

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette orientation permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits

afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : **11 voix POUR, et 1 abstention** (Manuella PESTEL) ; DECIDE d'approuver et d'autoriser Mr le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 6 % des dépenses réelles de la section.

Questions ou remarques :

Une nouveauté de la M57 en 2023 qui offre la possibilité de faire des virements de crédit de chapitre à chapitre. Si pas suffisamment de crédit sur le chapitre on ne peut pas payer la dépense, donc c'est pour donner la possibilité au Maire d'engager les dépenses, une souplesse pour le maire car il y a 30 jours de délais pour régler une facture. Cette disposition avait été votée l'année dernière mais nous ne l'avons pas utilisée.

Il pourrait y avoir des intérêts moratoires de 6 % si nous ne réglons pas dans les temps et également des forfaits de 40 € réclamés par certaines entreprises.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

10. Il s'agit de formaliser la classe de découverte.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 10-2023

Organisation d'une classe de découverte

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

L'école primaire publique de Saint Martin le Noeud a présenté son projet de départ en classe découverte à Courseulles sur Mer du 12 au 16 juin 2023 organisé par les PEP Grand Oise.

La classe de CM1-CM2 partira donc avec une classe de Guiscard, amortissant ainsi les frais de transport.

La classe découverte offre l'occasion aux élèves de vivre ensemble une même expérience, de créer du lien et découvrir un site historique préservé et les aspects majeurs de la libération de l'Europe pour sortir de la seconde guerre mondiale. Outre les visites, les enfants découvriront et pratiqueront le char à voile.

Le devis présenté par les PEP Grand Oise affiche un montant global de 9.888,90 €,

Il est proposé de participer à hauteur de 150 € par enfant, la subvention sera versée à la coopérative scolaire. Le reste du financement est pris en charge par l'APE pour un montant de 1.000 €, par le produit de ventes de gâteaux pour 603 € et de dons divers de 1.576,59 € et par les familles pour un montant résiduel estimé à 170 € par enfant.

Le Conseil Municipal,

sur avis favorable de la commission budget du 14 mars 2023,

après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : par 12 voix POUR

- **Autorise** l'organisation d'une classe de découverte à Courseulles sur Mer du 12 au 16 juin 2023 pour l'effectif d'une classe : celle de Mme Catherine DESCHAMPS-BERGER.
- **Accorde** en conséquence une subvention de 150 €uros par enfant à la Coopérative scolaire.

Questions ou remarques :

Il n'y a pas eu de classes de découverte depuis la COVID, soit 3 ans. On ne pourra pas faire baisser la part des parents car les financements sont assez difficiles à trouver. Notamment une vente de crêpes vendredi par l'APE servant au financement de ce voyage. Certains parents ont la possibilité de solliciter leur CE. **Carole MORTELECQ** sera accompagnatrice.



II. Il s'agit de donner suite aux décisions de la Commission Affaires Scolaires.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 11-2023

Règlement du service de restauration scolaire et de garderie communale

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

La Commune met en place un service de restauration scolaire et de garderie afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et/ou obligations personnelles et garde d'enfants.

En raison des contraintes liées à la capacité d'accueil et à la disponibilité du personnel requis, la Commune fixe les conditions d'accueil et de fréquentation du service dans le règlement ici proposé et qui prendra effet à la rentrée 2023.

La Commission « AFFAIRES SCOLAIRES – RESTAURATION » réunie le samedi 14 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Information en a été faite au conseil d'école du 16 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : 12 voix POUR.

- ADOPTE le règlement du service de restauration scolaire et de garderie communale joint en annexe ;
- DIT qu'il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023 après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;
- PRECISE qu'il annule et remplace tout règlement antérieur.

Questions ou remarques :

Carole MORTELECQ précise que cette délibération a pour but de modifier le règlement de la restauration scolaire et garderie communale, vu en commission des affaires scolaires au mois de janvier. Pour le moment elle n'a pas de retour sur la rédaction, elle imagine que celui-ci est accepté. Le but principal est de fixer des jauges d'accueil en restauration et d'accueil de garderie, cela commençait à être compliqué avec trop d'enfants en garderie. Il y a également des modifications pour le rappel pour des paiements des factures, pour se réinscrire il faudra être à jour de ses paiements. La difficulté était de réguler les accueils occasionnels. Cela commencera après les vacances de printemps, le repas bio une fois par semaine, mais sur des jours différents. Depuis, la rentrée de septembre nous étions un peu débordés par les effectifs.

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

La Commune assure un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire au bénéfice des enfants scolarisés à l'école primaire, et y affecte le personnel communal nécessaire.

L'accueil est assuré le matin de 7 h.45 à 8 h.20 avant la classe, durant la pause méridienne de 11 h.30 à 13 h.30, avant et/ou après le repas selon l'organisation du service et le soir à partir de 16 h.30 jusque 18 h.30.

Les tarifs actuels ne tiennent pas compte du coût du service et nécessite une actualisation, notamment en matière de garderie.

Il est proposé les modifications suivantes qui prendront effet à la prochaine rentrée, à savoir le 4 septembre 2023

Pour mémoire, le maintien du tarif cantine actuellement fixé à :

- 3,15 € pour un enfant ou un adulte

- 1,55 € pour le 3e enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœur.

Tout repas commandé étant du.

A cette contribution s'applique le service indissociable de garderie du midi de :

- 1 € la session pour un enfant

- 0,60 € pour le 3e enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœurs

Pour l'accueil du matin, la contribution est fixée à

- 1 € la session

- 0,60 € pour le 3e enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœurs

Pour l'accueil du soir, la contribution est fixée à

- 1,80 € la session

- 1,00 € pour le 3e enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœurs.

La taxe supplémentaire de 1,60 € est maintenue pour le non-respect des horaires et s'applique de facto.

La Commission « BUDGET » réunie le mardi 14 mars 2023 a émis un avis favorable.

Information en a été faite au conseil d'école du 16 mars 2023.

*

**

Le Conseil Municipal,

En vertu de la délibération du 2 septembre 2005,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : 12 voix POUR.

- ADOPTE les propositions exposées ci-dessus quant aux tarifs du service de restauration scolaire et de garderie communale ;
- FIXE en conséquence la contribution, pour toute inscription à l'un et/ou l'autre des services communaux de cantine & de garderie, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,

comme suit :

◆ pour un enfant :

le repas.....	3,15 €	Il est précisé que tout repas commandé est dû.
et la garderie du midi indissociable...	1,00 €	
la garderie du matin.....	1,00 €	forfaitaire quel que soit le temps de garde dans les horaires impartis.
la garderie du soir.....	1,80 €	

◆ concernant le 3^{ème} enfant de la famille inscrit au service, dès lors que ses frères ou sœurs sont également présents au même service :

le repas.....	1,55 €	
et la garderie du midi indissociable...	0,60 €	
la garderie du matin.....	0,60 €	
la garderie du soir.....	1,00 €	aux conditions mentionnées ci-dessus.

En outre, il sera réclamé une taxe supplémentaire de **1,60 €** pour tout horaire de garderie non respecté.

◆ pour un adulte :

le repas.....	3,15 €	Il est précisé que tout repas commandé est dû.
---------------	---------------	--

- DIT que cette tarification entrera en vigueur après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;
- PRECISE que l'accueil nécessite une inscription préalable, la fréquentation et les modalités sont régies par un règlement adopté par le Conseil Municipal.

Questions ou remarques :

Carole MORTELECQ précise une revalorisation des tarifs d'accueil de garderie et non le tarif des repas, la commune achète plus cher les repas (3.70€ plus le pain) qu'elle facture aux parents mais nous ne pouvons pas charger davantage le budget des familles à la vue du contexte actuel. Les tarifs d'accueils sont particulièrement bas, notamment par rapport aux communes voisines (Soit le matin, le midi et le soir). Ce dispositif s'appliquera à la rentrée de septembre. Soit une cotisation supplémentaire de 1.60€ pour les 3 accueils de la journée.

Monsieur le Maire ajoute que le prix du repas explose et qu'il nous revient avec les charges, les salaires, le fonctionnement entre 9 à 10 euros. Il reçoit des pressions de la part d'autres communes comme quoi les prix de nos repas ne sont pas assez chers.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

12. Il s'agit de d'acter du remboursement par les locataires de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères refacturation aux locataires

Monsieur le Maire expose que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est payée par la Commune, en même temps que les impôts fonciers.

Or la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM) fait partie des charges récupérables par le propriétaire : le propriétaire peut répercuter le montant de la taxe sur les charges payées par le locataire, en plus du loyer.

Il convient d'en demander le remboursement aux locataires des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :12 voix POUR.

DECIDE que le montant de la taxe des ordures ménagères sera facturé aux locataires des bâtiments publics suivant :

- la valeur indiquée sur le rôle des impôts fonciers pour les locataires de la maison individuelle sise 65 Grande Rue,

- le calcul par rapport à la base TEOM correspondant à l'invariant 0311729D sur le relevé de propriété de la Commune pour les locataires du logement sis 7 rue de la Mairie,

dès lors qu'ils occupaient leur logement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

DIT que le montant sera proratisé en cas de départ dans l'année.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour procéder à ce recouvrement à compter de l'année 2023.

Questions ou remarques :

Monsieur le Maire souhaite appliquer aux locataires cette taxe, qui normalement leur revient, il doit donc passer par une délibération, cela concernerait 2 logements pour le moment : à la mairie, le Sato et prochainement la micro-crèche. Cette taxe apparait dans le foncier qui est réglée par la commune.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

13. Il s'agit de formaliser le remboursement des frais d'enlèvement des dépôts sauvages.

❖ [proposition texte // délibération n° CM. 14-2023](#)

Frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Fréquemment, sur le territoire communal, des déchets sauvages sont retrouvés sur la voie publique, les chemins ruraux ou les sentiers de promenade.

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur l'espace public est répréhensible.

Si ces incivilités nuisent à la propreté de la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et surtout pour atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité (intervention des services municipaux pour l'enlèvement, le nettoyage et le transport des déchets). Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu

être identifiées. Ainsi, lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recette lui serait transmis.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : 12 voix POUR.

DECIDE d'instaurer un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits publics non prévus à cet effet,

FIXE la tarification de constat, d'enlèvement et de traitement de ces abandons illicites comme suit :

Constat de l'infraction et diagnostic	forfait	60,00 €
et le cas échéant		
Enlèvement et tri effectué par Entreprise		Montant facture
Chargement manuel et nettoyage du site	taux horaire	40,00 €/heure
Chargement mécanique	taux horaire	80,00 €/heure
Utilisation du tracteur	forfait	100,00 €
Utilisation du camion	forfait	70,00 €
Dépôt au Point Vert	le passage	50,00 €
Déplacement en déchetterie sur AUNEUIL y compris tri sur place	le passage	200,00 €

AUTORISE, Monsieur le Maire à facturer aux contrevenants l'enlèvement de ces dépôts sauvages constatés conformément à la tarification ci-dessus.

Questions ou remarques :

Monsieur le Maire précise qu'il a proposé en commission ce tableau et validé par celle-ci.

Carole MORTELECQ avait proposé une amende forfaitaire de 1.500 €, mais à peu de chose près cela se rapproche des montants proposés ci-dessus. Pas forcément facile à appliquer mais il aura le mérite d'exister. Il nous présente un exemple concret d'un dépôt, après avoir retrouvé l'auteur et pris contact, celui-ci a retiré ses dépôts d'ordures. Un autre dépôt aux grottes, malgré un témoin et faute de prise d'immatriculation ou de photos, il n'a pas pu aller plus loin dans la démarche. La commune a donc ramassé ces objets. Actuellement il y aurait un peu moins de dépôts sauvages.

Donc après validation de cette délibération, il faudra mettre en place ces dispositions avec l'employé communal Fifi

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

14. Dossiers en cours et questions diverses.

Nathalie ANCELIN: Les travaux des maisons rue de Frocourt n'avancent pas? Normalement ceux-ci devraient reprendre en avril.

Manuella PESTEL demande où sont situés les 5 radars? Il y en a 3 dans la grande rue, un vers chez Georges DEMANET et un à l'entrée rue des Potelots. **Philippe HENNEQUIN** demande la possibilité

de rajouter d'autres radars pédagogiques, notamment dans la Grande rue et rue des Potelots. A voir en novembre au salon des maires pour des tarifs moins élevés. Voir avec le fournisseur pour commander et avoir la facture sur 2024.

Manuella PESTEL demande s'il y a un arrêté pour les places de parking arrêt minute devant la boucherie? Non apparemment c'est pas légal. Sauf convention avec des particuliers.

Thierry JOURNEUX devrait nous inviter à une réunion pour discuter de la modification de la voirie (Places de stationnement, les passages piétons, les bateaux pour les poussettes et autres...) avant la rénovation du tapis de la Grande rue par le département et de l'enfouissement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra réfléchir sur la base de l'étude des étudiants de Lassalle, notre expérience et des habitants qui fréquentent les trottoirs et autres de cette grande rue. Ce travail permettra d'avoir une demande de prix par une entreprise de BTP pour modifier les bordures avant la rénovation. Concernant les places de stationnement, le département fera la signalitique centrale mais pas partout. Il faudra respecter les dernières réglementations, on ne peut pas mettre un stationnement près d'un passage piétons et donc respecter une certaine distance. Dans le haut de la Grande rue peut-être revoir des stationnements avec une alternance. Un débat s'ouvre sur le stationnement dans la grande rue et la refecton des trottoirs. (15 minutes).

Philippe HENNEQUIN évoque que des administrés lui ont posé par mail plusieurs questions: Notamment des véhicules qui passeraient régulièrement et des fois assez vite dans le chemin derrière la route vers le chemin des Osiers. Il y a t-il une convention avec la SACPA? Peut-on mettre à disposition des sacs pour les déjections des animaux?

Monsieur le Maire demande aux habitants de relever les immatriculations des véhicules, toutefois on ne peut pas empêcher de passer par ce chemin mais toutefois les limiter dans la fréquence et Vitesse.

Oui il y a une convention avec la SACPA rue des Déportés à Beauvais pour les chiens et les chats errants, nous pouvons y déposer les animaux. Ils ont obligation de les prendre, il faudrait bloquer l'animal et ensuite appeler la SACPA pour emmener l'animal, les chats seront stérilisés et redéposés au même endroit. Pourrait-on mettre des sacs à disposition pour ramasser les déjections des animaux, l'ancien conseil municipal avait délibéré pour refuser. Oui, il y a un panneau sur le placeau des Osiers pour informer que les déjections des chiens sont à ramasser.

Le compte 515 est de l'ordre de 250.000 €

Dates de manifestations: livres pour le 8 mai 2023, Intervillages le 8 juillet 2023.

Il y aurait bien un city-parc à Goincourt, pour information Monsieur le Maire et Thierry JOURNEUX ont reçu une entreprise pour avoir des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h54